



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

ARRETE DU MAIRE
N°318/AT/2024

**Délégation à un conseiller municipal pour la
célébration d'un mariage**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que le maire peut octroyer librement des délégations à ses adjoints ou conseillers municipaux, sans ordre de priorité ;

Considérant la demande formulée par les intéressés sollicitant la célébration de leur mariage par M. Marc MARTI, conseiller municipal ;

ARRETE

Article 1 : M. Marc MARTI, conseiller municipal, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : La délégation susmentionnée est consentie pour la célébration à titre exceptionnel du mariage de M. Lounes CHAOU et de Mme Ludivine SANZ, fixé en la mairie de Banyuls-sur-Mer le 03 janvier 2025 à 15h00.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le sous-préfet de Céret, ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services et M. le Procureur de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Banyuls-sur-Mer, le 22/11/2024

La 1ère Adjointe

Pour le Maire empêché ou absent par application de
l'article L. 2122-17 du CGCT

Anne MAURAN

